

Avis de convocation / avis de réunion

NEXTEDIA

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 2.100.267,10 euros

Siège social : 6, rue Jadin – 75017 PARIS

429 699 770 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES**Avertissement**

Dans le contexte sanitaire actuel, compte-tenu des restrictions de rassemblement collectif en vigueur et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, dont la durée a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2020 inclusivement par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020, le Conseil d'Administration du 15 octobre 2020 a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour le 30 novembre 2020 et de la tenir exceptionnellement à **huis clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

Dès lors, il est expressément demandé aux actionnaires de ne pas se déplacer et de participer à cette Assemblée Générale en votant à distance grâce **au formulaire de vote par correspondance** ou **en donnant pouvoir au Président** avant le 27 novembre 2020 23h59 (heure de Paris), en privilégiant à cet effet lorsque cela est possible les moyens de transmission électronique. Les actionnaires ont également la possibilité de donner une procuration à un tiers pour voter par correspondance.

L'assemblée se tenant à huis clos, il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande, aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée Générale et aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.

Il est toutefois rappelé que les actionnaires ont la faculté de poser des **questions écrites**, en joignant une attestation d'inscription en compte, et de les communiquer à l'adresse suivante : assemblee.generale@nextedia.com, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mardi 24 novembre 2020 à 00h00 (heure de Paris).

Les questions écrites des actionnaires qui seront envoyées à la Société après la date limite prévue par les dispositions réglementaires mais avant l'Assemblée Générale à l'adresse mentionnée ci-dessus seront traitées dans la mesure du possible.

La Société invite fortement les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@nextedia.com.

NEXTEDIA tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale. A cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la page dédiée sur le site de la Société : <https://www.nextedia.com/finance-investisseurs/assemblees-generales/>.

Les Actionnaires de la société NEXTEDIA (la « Société ») sont avisés que conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, dont la durée a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2020 inclusivement par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra à **huis clos** (c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires) le **lundi 30 novembre 2020 à 15 heures 30**, dans les bureaux du cabinet LERINS & BCW AARPI – 75, Avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**Rappel des documents établis aux fins de l'Assemblée Générale à tenir à huis clos et mis à disposition des actionnaires via le site de la Société :**

1. *Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les résolutions proposées à l'Assemblée et comprenant en annexe le texte du Traité d'Apport ;*
2. *Rapport des Commissaires aux Apports sur la valeur de l'apport en nature des titres de la société ARCHIPEL (410 773 279 RCS NANTERRE) ;*
3. *Rapport des Commissaires aux Apports sur la rémunération de l'apport en nature des titres de la société ARCHIPEL ;*
4. *Traité d'apport en nature sous conditions suspensives de 2.770 actions de la société ARCHIPEL à la Société et de ses annexes (le « **Traité d'Apport** ») ;*
5. *Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;*
6. *Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;*

A titre extraordinaire :

7. *Approbation de l'apport en nature sous conditions suspensives de 2.770 actions de la société ARCHIPEL au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération (l'« **Apport** ») ;*
8. *Augmentation de capital, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives du Traité d'Apport, d'un montant total de 8.350.018,10 euros se décomposant en 1.252.661,80 euros de valeur nominale et en 7.097.356,30 euros de prime d'apport par création et émission de 12.526.618 actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'Apport d'une valeur unitaire de 0,666582 euro se décomposant en 0,10 euro de valeur nominale et en 0,566582 euro de prime d'émission - pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital en résultant ;*
9. *Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé d'un montant total de 709.999,82 euros se décomposant en 106.513,50 euros de valeur nominale et de 603.486,32 euros de prime d'émission par création et émission de 1.065.135 actions ordinaires d'une valeur unitaire de 0,666582 euro se décomposant en 0,10 euro de valeur nominale et en 0,566582 euro de prime d'émission ;*
10. *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CPI (502 687 577 RCS PARIS) ;*
11. *Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;*
12. *Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités ;*
13. *Questions diverses.*

Conditions et modalités de participation à l'Assemblée – Formalités préalables

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 26 novembre 2020, 0h00** (heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Avertissement - nouveau traitement des abstentions : la LOI n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblée Générale d'actionnaires

Alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

NEXTEDIA informe ses actionnaires, dans le contexte actuel lié au COVID-19 et de lutte contre sa propagation, que leur participation à l'Assemblée ne pourra se faire que par des moyens de vote à distance. En cas de procuration, il est précisé que des difficultés peuvent résulter, dans le contexte d'une assemblée générale tenue à huis clos, du recours au mandat de vote donné à une personne au choix de l'actionnaire. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et décret n°2020-925 du 29 juillet 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande. Par ailleurs, aucune question ni aucune résolution nouvelle ne seront proposées pendant la tenue de l'Assemblée Générale.

Vote par correspondance et vote par procuration

- Pour l'actionnaire inscrit au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation à Société Générale Securities Services.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère les titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée et au plus tard six jours avant la date de la réunion. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier qui se chargera de le renvoyer à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblée Générale de Société Générale Securities Services, au plus tard le **vendredi 27 novembre 2020** à 23h59, heure de Paris.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique à Société Générale Securities Services par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, dont la durée a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2020 inclusivement par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, le formulaire doit être retourné à Société Générale Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers.

Questions écrites

À compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **mardi 24 novembre 2020**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@nextedia.com.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société <http://www.nextedia.com> conformément à la réglementation.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les documents ne seront exceptionnellement pas disponibles au siège social de la Société.

Ces documents pourront être transmis, par courrier électronique, sur simple demande adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@nextedia.com.

Le Conseil d'Administration.